

Chrysalide Danse

Chers adhérents,

Vous trouverez ci-dessous les dispositions prises par l'association Chrysalide Danse afin de faire respecter un protocole sanitaire dans le respect des lois en vigueur.

La reprise d'activité des établissements d'enseignement de la danse a été précisée par le gouvernement :

À partir du 11 juillet 2020, selon les articles 31, 35 et 45 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les établissements d'enseignement de la danse (conservatoires et écoles municipales classés et non classés, écoles de danse sous statut associatif ou commercial -ERP de type R) peuvent rouvrir au public :

- dans tous les départements,
- sans limitation du nombre d'élèves (sauf pour Mayotte et la Guyane qui doivent respecter un maximum de 15 personnes dans une même salle dans les établissements publics d'enseignement artistique classés),
- sans obligation de port du masque pendant la pratique artistique.

Leur unique obligation légale vis-à-vis des élèves est de le faire dans le respect de l'article 1er du décret et donc de permettre :

- le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret (notamment lavage des mains, tousser ou éternuer dans son coude, mouchoirs à usage unique...);
- la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

L'article 27 précise que l'exploitant de l'établissement peut rendre obligatoire le port du masque. Attention : l'article 50 du même décret prévoit toutefois que le préfet de département peut, « dans les zones de circulation active du virus et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus », interdire l'accueil du public dans ces établissements.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir respecter le protocole sanitaire suivant jusqu'à nouvel ordre :

- **Port du masque obligatoire** à partir de 11 ans lors de tous les déplacements non liés à l'activité (entrée, sortie, utilisation des toilettes). Les accompagnants ne sont pas admis à l'intérieur de la salle de cours, nous demandons aux parents d'attendre leur enfant à l'extérieur, masqués et dans le respect des distanciations physiques.
- **Respect du sens de circulation** mis en place et matérialisé par un fléchage au sol afin de limiter les croisements de personnes : entrée par une porte, sortie par une autre.
- **Utilisation du gel hydroalcoolique** mis à votre disposition à l'entrée et à la sortie de la salle
- Chaque élève doit **se présenter dans la salle en tenue de danse**, les vestiaires ne seront pas disponibles (sauf pour le cours du mercredi 13h, seule exception, pour les adhérentes arrivant directement du collège). Il en va de même à la fin du cours, les élèves auront la possibilité d'enfiler un vêtement par-dessus.
- Chaque élève doit **se munir une bouteille d'eau**, il est interdit de boire aux lavabos des toilettes.
- Chaque élève doit **respecter le placement** matérialisé au sol par des bandes adhésives, ceci afin de pouvoir pratiquer sans masque toute en respectant une distance d'au moins un mètre entre chaque adhérent.

En cas de non-respect des consignes, le professeur et/ou un responsable de l'association peut exclure l'adhérent qui refuse l'application des consignes.

Nom, prénom et signature de l'adhérent ou de son représentant légal

